

République française

Département de la Somme



VILLE DE CAMON

**Occupation du domaine public
28 bis rue Victor Mauduit**

Le Maire de la commune de CAMON,

Vu les Articles L 2212-1 à 2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route, article R411-1 à R411-32 ;

Vu Le règlement de la voirie communale du 12 janvier 2000,

Vu la demande formulée par Monsieur Buire Mathieu, domicilié 19 rue René et Marcelle Sobo à Amiens 80090, de procéder à la reprise de gouttières et l'isolation de la toiture au n°28 bis rue Victor Mauduit, pour le compte de Monsieur Compain Marc,

Vu la demande de dépose d'un échafaudage pour la réalisation des travaux du 01/07 au 31/07/2026,

Considérant que pour permettre ces opérations et garantir la sécurité des usagers ainsi que des intervenants, il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public.

Arrêté

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Monsieur Buire Mathieu est autorisé à déposer un échafaudage le long de la façade du 28 bis rue Victor Mauduit à Camon, du mercredi 01 juillet au vendredi 31 juillet 2026.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'OCCUPATION

Cette occupation consiste à la reprise des gouttières et l'isolation de la toiture.

ARTICLE 3 : TRAVAUX

Pendant la durée des travaux, le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des riverains et du public.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SÉCURITÉ

Le pétitionnaire devra :

- Mettre en place une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Assurer la sécurisation de la zone de chantier,
- Garantir la sécurité des piétons, notamment par la mise en place d'un cheminement sécurisé ou d'une déviation,
- Maintenir l'accès aux services de secours.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ

Le pétitionnaire sera responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de cette occupation et devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter les accidents.

ARTICLE 6 : VOIRIE

Les frais de remise en état dus à la modification ou la dégradation du domaine public communal entraînés par les travaux du projet sont à la charge et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Monsieur le maire de CAMON, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont :

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur Buire Mathieu,
- Monsieur Carpentier Robert, adjoint à la voirie,
- La Police Municipale.

Fait à CAMON, le 04 juin 2026.

Stéphane Telliez,
Maire de CAMON.

AR 2026-06-003

